

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Petite enfance – COVID-19 - Avenant aux conventions de concession de service public au titre de l'année 2020 pour les multi-accueils Junot, Roosevelt et le Tempo

Madame BATAILLE expose :

La période de confinement qui a couru du 16 mars au 11 mai 2020, soit 37 jours, a engendré la fermeture des trois structures petite enfance en concession de service public.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la loi du 11 mai 2020 n°2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ainsi que de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 liée à la crise sanitaire du COVID-19, et l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie covid-19, ont fixé les conditions financières liées à la suspension de l'activité.

Ainsi l'article 6-5° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, stipule que lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

Aussi, après transmission des comptes de résultat par les délégataires pour l'exercice 2020, ont été prises en compte sur la période du 1^{er} confinement (du 16 mars au 11 mai 2020), soit 37 jours :

- au niveau des recettes : la participation de la Ville de Dijon et le soutien exceptionnel de la CAF à hauteur de 17 euros par place et par jour de fermeture,
- au niveau des charges : les charges fixes et les charges de personnel (déduction faite du soutien de l'état dans le cadre du chômage technique).

- la différence correspondant « au trop perçu » par les délégataires

Ainsi , les montants dus par les délégataires sont estimés :

- pour la fédération Léo Lagrange, au titre de la DSP Le Tempo, à 21 418 €,
- pour la société People and Baby, au titre de la DSP Junot-Roosevelt, à 21 503 € pour le multi-accueil Junot et à 10 610 € pour le multi-accueil Roosevelt.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver la proposition financière correspondant aux sommes dues par les délégataires, pendant la période de suspension de l'activité,

2 - m'autoriser à signer les avenants aux contrats d'affermage précisant les modifications du contrat apparues nécessaires, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ